

32 Obligations sociales

VENDREDI 5 MARS 2010

Employeurs occupant au moins 50 salariés versant les salaires du mois entre le 21 et le dernier jour du même mois :

- ▶ Paiement (URSSAF) des cotisations de sécurité sociale, de la CSG, de la CRDS et du versement transport dus sur les salaires de février.
- ▶ Paiement (Pôle emploi) des cotisations d'assurance chômage et FNGS dues sur les salaires de février.

Employeurs et travailleurs indépendants :

- ▶ Paiement, par prélèvement, de la fraction mensuelle des cotisations provisionnelles exigibles.

Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels, soit le 5 de chaque mois, soit le 20 de chaque mois.

LUNDI 8 MARS 2010

Employeurs occupant au moins 50 salariés :

- ▶ Envoi (DDTE) du relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février.

LUNDI 15 MARS 2010

Employeurs occupant entre 10 et 49 salariés (et employeurs de moins de 10 salariés ayant opté pour le paiement mensuel), versant les salaires du mois en fin de mois ou dans les 10 premiers jours du mois suivant :

- ▶ Paiement (URSSAF) des cotisations de sécurité sociale, de la CSG, de la CRDS, du versement transport et des cotisations d'assurance chômage (ASSEDIC) dus sur les salaires de février.

Employeurs occupant entre 10 et 49 salariés versant les salaires du mois après le 10 du mois suivant :

- ▶ Paiement (URSSAF) des cotisations de sécurité sociale, de la CSG, de la CRDS, du versement transport et des cotisations d'assurance chômage (ASSEDIC) dus sur les salaires de janvier.

Employeurs occupant 50 salariés et plus versant les salaires du mois dans les 10 premiers jours du mois suivant :

- ▶ Paiement (URSSAF) des cotisations de sécurité sociale, de la CSG, de la CRDS et du versement transport dus sur les salaires de février.

- ▶ Paiement (Pôle emploi) des cotisations d'assurance chômage et FNGS dues sur les salaires de février.

VENDREDI 19 MARS 2010

Entreprises de travail temporaire :

- ▶ Relevé des contrats de travail conclus au cours du mois de février et des mois précédents et ayant pris fin ou en cours d'exécution en février (*Centre serveur ETT, TSA n° 70 001, 93588 Saint-Ouen*).

SAMEDI 20 MARS 2010

Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, certains organismes sociaux peuvent accorder un report de délai jusqu'au jour ouvrable suivant.

Employeurs et travailleurs indépendants :

- ▶ Paiement, par prélèvement de la fraction mensuelle des cotisations provisionnelles exigibles.

Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels, soit le 5 de chaque mois, soit le 20 de chaque mois.

JEUDI 25 MARS 2010

Employeurs occupant 50 salariés et plus versant les salaires du mois entre le 11 et le 20 du mois suivant :

- ▶ Paiement (URSSAF) des cotisations de sécurité sociale, de la CSG, de la CRDS et du versement transport dus sur les salaires de février.
- ▶ Paiement (Pôle emploi) des cotisations d'assurance chômage et FNGS dues sur les salaires de février.

DATE VARIABLE

Employeurs de 10 salariés et plus et organismes finançant des prestations complémentaires de prévoyance :

- ▶ Paiement (URSSAF) de la taxe de 8 % sur les contributions versées. La taxe est exigible à la première échéance de cotisations suivant le versement de la contribution patronale à l'organisme assureur, quelle que soit la périodicité des versements.

Tous employeurs :

- ▶ Envoi (Pôle emploi) d'un exemplaire des attestations ASSEDIC délivrées à l'occasion de toute rupture d'un contrat de travail (*Centre de traitement, B.P. 80069, 77213 AVON Cedex*).

Cette obligation ne s'impose pas aux entreprises de travail temporaire. ■